

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le 2 mars à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 24 février 2023

PRESENTS : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBRED, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

ABSENT EXCUSE: Christophe HOTIER

Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance.**
- **Approbation du PV du CM du 9 février 2023** et signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.
- **Délibération** convention de servitudes ENEDIS.
- **Délibération** adhésion au syndicat mixte AGEDI.
- **Informations et Questions diverses :**
 - Informations compte-rendu commissions :
 - Bâtiments communaux, éclairage public,
 - Voies et chemins,
 - Logements,
 - C.C.A.S.,
 - Conseil d'école.

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

M. Guillaume LESPINGAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2) **Approbation** du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 février 2023.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2023 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

3) **Délibération** convention de servitudes ENEDIS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux conventions de servitudes ont été signés avec ENEDIS en décembre 2015 concernant un renforcement du réseau électrique par voie souterraine sur des parcelles appartenant à

la commune, suite aux délibérations N° 14.08.04 en date du 8 avril 2014 et N° 15.12.15.03 en date du 15 décembre 2015.

Aujourd'hui il convient de régulariser la signature de ces conventions par un acte authentique de servitude devant notaire.

Délibération n°2023_09

N° d'ordre : 2023-02-03-01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE que la commune de Grézillac mette à disposition d'ENEDIS quatre parcelles sises sur la commune de GREZILLAC (Gironde) figurant au plan cadastral révisé de ladite commune de la manière suivante :

| SECTION | N° | LIEU DIT | SURFACE |
|---------|-----|----------|------------------|
| AI | 21 | Le Bourg | 00 ha 07 a 45 ca |
| AI | 22 | Le Bourg | 00 ha 05 a 33 ca |
| AI | 122 | Le Bourg | 00 ha 00 a 71 ca |
| AI | 124 | Le Bourg | 00 ha 13 a 58 ca |

En vue d'établir à demeure sur lesdites parcelles dans une bande de trois mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 198 mètres ainsi que ses accessoires.

Et d'occuper sur la parcelle section AI numéro 22 un emplacement de 15 m² sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

Le projet de cet acte avec ses annexes a été adressé à la Mairie par courrier le 17 février 2023.

DECIDE que cette servitude sera consentie moyennant une indemnité de **TROIS CENT VINGT CINQ EUROS (325€)** au profit de la commune qui sera payée le jour de la signature de l'acte authentique.

DECIDE que les frais d'actes seront à la charge d'ENEDIS,

BONNE POUVOIR à M. le Maire pour la signature de l'acte authentique qui sera reçu par Me AUGARDE, notaire à PUYMIROL.

4) Délibération adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire de la version du logiciel métier qui est utilisé à la Mairie actuellement arrête l'exploitation de cette version au 31 décembre 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Il nous propose une nouvelle version Web du logiciel à un coût plus élevé.

Par conséquent, une étude auprès d'autres fournisseurs de logiciels a été effectuée et la DGS s'est rendu dans d'autres communes pour échanger et regarder le fonctionnement de ceux-ci.

Le logiciel AGEDI a été retenu sur plusieurs critères : son utilisation correspondant aux besoins de l'équipe administrative, son utilisation intuitive, des modules supplémentaires (cimetière, gestion de l'assemblée délibérante) et de son coût de maintenance annuel.

Monsieur le Maire, expose aux membres, que la mairie de Grézillac s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2022, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Délibération n°2023_10
N° d'ordre : 2023-02-03-02

Où l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

- d'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts,
- de charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,
- de désigner Monsieur Jean-Christophe BONHOURE (conseiller municipal), comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,
- de prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts

5) – Informations et Questions diverses :

- Commissions bâtiments communaux, éclairage public :

Un résumé de la commission a été présenté et notamment la réorganisation de la commission suite à sa subdivision, il a donc été nécessaire de redistribuer les travaux sur les différentes commissions.

Concernant l'abribus un dossier de déclaration préalable doit être déposé.

Eclairage : le dossier a été déposé auprès du SDEEG et du Fonds vert.

Réhabilitation Presbytère : la commission a évoqué un projet de colocation séniors mais visiblement l'idée n'est pas partagée par tout le monde. Différentes idées émergent : MAM, commerces, professions médicales, lieu de vie avec du passage...

- Commissions Voies et chemins :

Un point est fait sur les différents travaux qui ont été envisagés, des devis vont être demandés pour les travaux de la Côte de Jos.

- Commissions logements :

Les deux logements T3 et T5 ont été attribués, puis finalement les personnes retenues ont refusées les locations.

Les dossiers pour le T3 vont être réétudiés, concernant le T5 l'offre est rediffusée jusqu'au 19 mars 2023, la commission aura lieu le lundi 20 mars 2023 à 18h00.

- C.C.A.S. du 20 février 2023 :

La curatrice d'un habitant de Grézillac a envoyé par courrier recommandé avec avis de réception un dossier de demande d'aides financières qui a également été déposé auprès de plusieurs autres organismes : CG CAPEP, MSA.

Les membres du C.C.A.S. ont voté une aide financière de 300€ à la condition suivante :

- l'aide sera versé directement au prestataire sur présentation d'une attestation de réalisation des travaux et de la facture correspondante.

Un courrier a été envoyé à la curatrice pour l'informer de la décision du C.C.A.S.

Monsieur Jean-Claude DUMONT fait part d'avoir rencontré une administrée qui avait fait une demande d'aide pour financer l'achat de bois de chauffage au mois d'août 2022 (ce dossier a été étudié par le C.C.A.S. lors de sa séance du 7 septembre 2022), pour l'informer des aides actuelles existantes.
Cette personne a perçu le chèque énergie et vient de déposer une demande de chèque bois.

- Scènes d'été :

Le spectacle « quai des longitudes » aura lieu le 9 juin 2023.

- Commissions finances :

La date de la commission est à déterminer après la réalisation du travail préparatoire par Monsieur le Maire et la DGS.

- Marché de Lugaignac :

Le premier marché de Lugaignac aura lieu le dimanche 12 mars 2023 et il aura lieu le deuxième dimanche du mois.

- Départ à la retraite :

Mme Claudine BORDERIE part à la retraite le 31 mars 2023, elle s'arrêtera le 24 mars 2023.
Un pot de départ aura lieu le samedi 1^{er} avril 2023 à 12 heures.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 02/03/2023.

Le secrétaire de séance,



Guillaume LESPINGAL

Le Maire,



Claude NOMPEIX